RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 037-213702269-20260626-2026_JUIN_25_2-DE

Sainte-Maure de Touraine

Centre Communal d'Action Sociale

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(N° DEL-2026-JUIN-25/N°02)

¤ ¤ ¤

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin, à 18 heures 00,

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Annaïck RICHARD.

Étaient présents : Mme Annaïck RICHARD, Mme Christelle MARIN, Mme Estelle AUBINEAU, Mme Nadine GENDRE-VILLERET, Mme Karine MARIAU, Mme Amélie DURAND, Mme Christelle GAUTIER, Mme Liliane PINEAU, Mme Evelyne FAVREAU, Mme Mathilde SALLET, M. Jean-Michel MONGARD, Mme Laurence PLATET-BERTHOMIER.

Étaient excusés : Mme Peggy DUTARDRE, Mme Murielle ARRAULT, Mme Elisabeth CHARLES, Mme Claire VACHEDOR, Mme Katia JUAN.

Étaient absents : /

Mme Christelle MARIN est désignée comme secrétaire de séance.

¤ ¤ ¤

Date de la convocation
18 juin 2026

Date de l'affichage
18 juin 2026

OBJET :

Désignation d'un Président de séance pour l'adoption des Comptes Financiers Unique 2025

□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□

Nombre de Membres en exercice17

Nombre de présents12

Nombre de votants12

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions applicables aux centres communaux d'action sociale ;
Considérant que le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale est appelé à délibérer sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 ;
Considérant que la Présidente du C.C.A.S. peut assister à la présentation et aux débats relatifs au Compte Financier Unique, mais qu'elle doit se retirer au moment du vote ;
Considérant qu'il appartient au Conseil d'administration de désigner un président de séance pour assurer la présidence lors du vote du Compte Financier Unique ;

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité des membres présents :

1) **DÉCIDE**, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du Président de séance pour l'adoption des Compte Financier Unique 2025.

2) **DÉSIGNE** Mme Christelle MARIN, pour assurer la présidence de la séance lors du vote du Compte Financier Unique de l'exercice 2025, pendant le retrait de Madame la Présidente du C.C.A.S.,

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en Sous-Préfecture de CHINON

et publié sur le site Internet de la commune le 26 JUIN 2026

À Ste-Maure-de-Touraine, le 26 JUIN 2026

POUR EXTRAIT CONFORME : **CCAS de SAINTE-MAURE-DE-TOURAINE,**
Le vingt-six juin deux-mille vingt six

La Présidente,

C.C.A.S. Ville de SAINTE-MAURE-de-TOURAINE 37800

Annaïck RICHARD

La Présidente,

C.C.A.S. Ville de SAINTE-MAURE-de-TOURAINE 37800

Annaïck RICHARD

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 037-213702269-20260626-2026_JUIN_25_2-DE